

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT

9 NOVEMBRE 2017

18H00

 MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER – REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL - DERKX (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO - RAFFIN (Provezieux) - FAURE à partir de 18h20 (Quaix-en-Chartreuse) - BERTRAND - BOISSET – EYMERY- HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO – COLLIAT (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	FAURE jusqu'à 18h20 - REMBERT (Quaix-en-Chartreuse) - LAVAL qui donne pouvoir à Mr COLLIAT (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame HADDAD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Suite à la démission de Mme KAMOWSKI (titulaire) et Mme CASSANELLI (suppléante), Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe l'Assemblée de la désignation de nouveaux membres pour représenter la Ville de St-Egrève au sein du Comité Syndical conformément à la délibération municipale de la Ville de St-Egrève N°2017/06.30 du 5 juillet 2017 :

- Mme Catherine HADDAD a été désignée titulaire
- Mr Emmanuel ROUX a été désigné suppléant

Le Compte rendu du comité syndical du 15 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

N°2017/11.01
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2017 - N°2

Monsieur Le 1^{er} Vice-Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2017 N°2 a pour objet :

de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2017.

La Décision Modificative 2017 N°2 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur 1^{er} Vice-Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2017 N°2 ;

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2017 N°2 ;

Arrivée de Mr le Président P. FAURE qui prend la présidence du Comité Syndical

N°2017/11.02
**COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
SUBVENTIONS 2017 - TRANSPORTS ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur Le Président informe l'Assemblée du montant des transports réalisés par les associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat durant l'année scolaire 2016/2017 :

- Collège Barnave	7 965.02€
- Collège Chartreuse	501.67€
- Lycée Professionnel	0€

Le Syndicat rembourse 60% des frais de transports des associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité aux associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat, les subventions suivantes pour les frais de transports de l'année scolaire 2016/2017 :

- Collège Barnave	4 779€
- Collège Chartreuse	301€

Les crédits ont été inscrits à l'article 6574-22.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'avenant 1 à la convention établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Sivom du Néron, pour bénéficier du service de médecine préventive et santé au travail portant sur les nouvelles conditions tarifaires,

Il est rappelé que la cotisation au Service Santé au Travail et de médecine professionnelle est fixée selon un % de la masse des rémunérations versées aux agents de la Collectivité et que le versement de la cotisation est trimestriel.

A compter du 1^{er} octobre la tarification est de 0.51% de l'assiette décrite au 1^{er} alinéa de l'article 16 de la convention au lieu de 0.60%.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'adopter l'avenant 1 à la convention établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Sivom du Néron, pour bénéficier du service de médecine préventive et santé au travail portant sur les nouvelles conditions tarifaires),

Le Comité Syndical :

-Approuve à l'unanimité l'avenant 1 à la convention établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Sivom du Néron, portant sur les nouvelles conditions tarifaires du service de médecine préventive et santé au travail à compter du 1^{er} octobre 2017.

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention précitée.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Sivom du Néron.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat adhère au COS de la Ville de St-Egrève et qu'il s'agit de remplacer cette dernière par une adhésion au COS38.

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget du Sivom du Néron.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et du Syndicat.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé : 416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleurs conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38), Monsieur le Président propose d'adhérer au COS38 afin de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et de l'attractivité de la collectivité.

Le Comité Syndical :

-Décide à l'unanimité de ne plus adhérer au COS de la Ville de St-Egrève à compter du 1er janvier 2018,

-Décide à l'unanimité d'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1er janvier 2018,

-Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer une délibération d'adhésion au COS 38.

-Décide à l'unanimité de verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL
PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE A SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
PISCINE DES MAILLS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
LANCLEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA TARIFICATION DES ENTREES PISCINE

Vu la délibération N° 2017/03.02 du 9 Mars 2017 portant sur les tarifs des entrées piscines et des bonnets de bain à compter du 27 mai 2017.

Considérant la nécessité de conduire une réflexion sur la tarification des entrées piscines,

Considérant l'avis du Bureau Syndical du 19 octobre 2017,

Monsieur le Président, rappelle les tarifs d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève, et le tarif du bonnet de bain en vigueur

PLEINS TARIFS	Tarifs 2017	MODALITES
---------------	-------------	-----------

Adultes		
Entrées adultes	2.90	
Abonnement 10 entrées adultes	20.40	

Enfants		
Entrées enfants	1.50	Les tarifs entrées enfants s'appliquent de 6 à 17 ans sous réserve de présentation d'un justificatif
Abonnement 10 entrées enfants	9.80	

TARIFS REDUITS	Tarifs 2017	MODALITES
----------------	-------------	-----------

Adultes		
Entrées adultes	1.60	Les tarifs réduits s'appliquent aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 620€. Ils seront appliqués sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif : Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du Canton
Abonnement 10 entrées adultes	10.30	
Enfants		
Entrées enfants	0.90	
Abonnement 10 entrées enfants	5.00	

ENTREES GRATUITES

- Les enfants de moins de 6 ans.
- Les maîtres-nageurs sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.
- Les employés du snack de la piscine des Mails durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par l'association gérante).
- Les saisonniers des équipements durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par le service des sports de la Ville de Saint-Egrève).
- Les membres de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Egrève (une liste devra être fournie)
- La Gendarmerie de Saint-Egrève pour l'entraînement de son personnel (une liste devra être fournie).

TARIF BONNET DE BAIN	Tarifs en vigueur
Bonnet bain standard	2.00 €

Monsieur le Président propose de lancer une réflexion sur la politique tarifaire mise en place dans les piscines intercommunales du Syndicat.

Pour répondre aux besoins principalement liés à une vocation intercommunale du territoire du Syndicat, Monsieur le Président propose de lancer une réflexion sur une modulation tarifaire.

Il s'agit d'envisager une différenciation tarifaire :

- selon la commune de résidence : résidents sur le territoire du Syndicat et résidents extérieurs au territoire du Syndicat

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de lancer une réflexion sur les tarifs d'entrées de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève, selon les fondements précités.

La séance est levée à 18h55